



**France Nature  
Environnement Nouvelle-  
Aquitaine**

#### Contact

Isabelle Loulmet, présidente  
[Contact@fne-  
nouvelleaquitaine.fr](mailto:Contact@fne-nouvelleaquitaine.fr)  
 06 75 06 83 54



NATURE  
ENVIRONNEMENT **17**

[www.ne17.fr](http://www.ne17.fr)



**Ré nature**  
environnement

[www.renatureenvironnement  
.fr](http://www.renatureenvironnement.fr)



[www.natvert.fr](http://www.natvert.fr)

#### Présentation de la structure

Créée en mars 2016, **France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine** est une association à but non lucratif, régie par la loi 1901, indépendante de tout pouvoir politique, syndical, confessionnel ou économique

**France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine** est agréée au titre de la protection de l'environnement depuis août 2019 et habilitée à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives depuis mars 2020.

France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine est membre de la fédération nationale France Nature Environnement.

France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine forme la confédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement, qui rassemble un mouvement de 200 associations affiliées, regroupées au sein de trois fédérations (Limousin Nature Environnement, Poitou-Charentes Nature et la SEPANSO Aquitaine) et de deux associations régionales adhérentes (Cistude Nature et Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine) qu'elle représente.

France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine constitue un réseau d'environ 18 000 bénévoles répartis dans les 12 départements, et dont les compétences s'ajoutent à l'expertise des 150 salariés qui travaillent sur toutes les thématiques naturalistes, environnementales et d'éducation à l'environnement.

\*\*\*

Ont particulièrement contribué à ce cahier d'acteurs :

- **Trois associations** pour la protection de l'environnement :
- ~ **Nature Environnement 17**, association départementale créée en 1967 qui a pour mission d'**étudier**, et de **conserver** la faune et la flore du département, d'**informer** et de **sensibiliser** à la protection et à la conservation de notre patrimoine naturel et de **lutter** contre les menaces qui pèsent sur l'environnement et la biodiversité.
- ~ **Ré Nature Environnement**, créée en 2007, dont l'objet est la protection de la nature et de l'environnement dans l'île de Ré, ses milieux terrestres et marins et



[www.sepanso.org](http://www.sepanso.org)



[www.poitou-charentes-nature.asso.fr](http://www.poitou-charentes-nature.asso.fr)



<https://www.lne-asso.fr/>

notamment les Pertuis (Antioche, Breton, Maumusson),

- ~ **Natvert** créée en 2006, dont l'objectif est de préserver les milieux remarquables et originaux de la presqu'île d'Arvert.
- **La SEPANSO Aquitaine, Poitou-Charentes Nature et Limousin Nature Environnement** créées respectivement en 1969, 1981 et 1975, sont les trois fédérations fondatrices de FNE Nouvelle-Aquitaine, regroupant les associations de protection de l'environnement des anciennes régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin.

## LES GRANDES QUESTIONS DU DÉBAT

Quelle est **votre opinion** quant à la **localisation** de ce premier projet **dans la zone d'étude** soumise au débat public (la zone de 300 km<sup>2</sup>) ?

### Résumé

**FNE NA DEFEND FERMEMENT LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE REMARQUABLE ET ORDINAIRE.**

**FNE NA SOUTIEN LES ACTIONS ENGAGEES DE LONGUE DATE DANS CE SENS AU SEIN DES ESPACES PROTEGES ET SOUHAITE LEUR RENFORCEMENT POUR LE BON ETAT ECOLOGIQUE DU MILIEU MARIN ET LITTORAL.**

**FNE NA est fermement opposée à ce projet issu d'un zonage de la stratégie de façade sud atlantique et s'étonne de la décision unilatérale de projets ultérieurs :**

- **le projet ne tient pas compte de la présence d'une biodiversité remarquable et protégée**

La macro-zone identifiée pour localiser un tel parc éolien de taille industrielle<sup>1</sup>, puis à terme d'autres parcs éoliens flottants, est située au sein d'un territoire maritime historiquement protégé à l'échelle européenne (Natura 2000) et à l'échelle nationale (réserves naturelles, parc naturel marin), pour sa riche biodiversité.

- **il n'offre aucune garantie du maintien de la bonne conservation des habitats et des espèces**

Le projet introduit une menace conséquente certaine, avec des effets prévisibles, mais aussi imprévisibles, sans compensation réaliste calibrée à la hauteur des impacts pressentis. Ceci est incompatible avec les objectifs de conservation et de protection de cet écosystème protégé original en contradiction donc avec le droit national et européen. Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) l'a souligné en juillet 2021 ([avis CNPN](#)).

- **Il n'est pas justifié par une réelle stratégie intégrant les politiques publiques pour la biodiversité, la planification marine, la transition énergétique**

**L'opportunité géographique, technologique et sociétale du projet n'est pas démontrée** à la lumière des connaissances et progrès technologiques les plus récents. Elle ne s'inscrit pas dans une véritable stratégie concertée prenant en compte, dans la durée, les différents enjeux de biodiversité, d'énergie et de planification marine. Il s'agit là d'un déficit structurel alors même que les prospectives conduites à l'échelle nationale et rendues publiques, permettent d'envisager des équipements plus économes des milieux naturels en général et marin en particulier grâce à un effort de sobriété et de production d'énergies renouvelables

<sup>1</sup> 1 à 2 GW, 174 km<sup>2</sup> à terme, soit la taille de l'île d'Oléron, 35 à 66 éoliennes posées de 270 m de haut, voire plus car la réglementation permet de modifier le projet jusqu'au moment de sa construction.

respectueuses de la biodiversité. FNE NA a déjà exprimé cette position en 2019 et en 2021 à l'occasion de la consultation sur le Document stratégique de façade Sud Atlantique. ([Lien pour avis FNE NA](#)) en demandant une révision de la planification stratégique, excluant les zones protégées pour la biodiversité, à l'instar des demandes du [CESER](#) et du [Comité régional de la biodiversité](#), et d'un moratoire sur le zonage éolien pour le CESER.

- **Il crée un précédent inacceptable au regard des efforts historiques de protection de la nature portés par les associations et consolidés par le droit national et européen de l'environnement et amoindrit considérablement les progrès de tous les autres usagers engagés pour la gestion des espaces protégés.**

**En considérant que la préservation de la biodiversité revêt un intérêt public majeur, nous demandons :**

- **d'exclure une telle installation au sein de ce vaste espace protégé** (au titre des directives européennes Natura 2000 concernant les habitats, dite Directive Habitats Faune Flore (DHFF)<sup>2</sup>, et les oiseaux, dite Directive Oiseaux (DO)<sup>3</sup>, et Parc naturel marin).
- **plus généralement à l'échelle de la façade, et pour tous les projets de production et de transport d'énergie renouvelable, d'éviter les aires marines protégées et autres espaces à enjeux importants pour la biodiversité** (couloirs migratoires notamment), ce qui n'a pas été examiné jusqu'à présent, alors même que ceci est à la base de la protection de la biodiversité,
- **de renforcer les moyens régionaux consacrés à la connaissance du milieu marin, de la vulnérabilité des espèces et habitats, et des interactions entre biodiversité et activités humaines,**
- **d'associer le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel à toutes les étapes de réflexion,**
- **plus largement à l'échelle régionale et à l'échelle de la façade Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord, de repenser une stratégie de consommation sobre et de production d'énergie respectant les enjeux de biodiversité, en limitant les emprises sur les milieux naturels, et en ayant recours aux technologies les plus douces possibles pour la biodiversité.**

**Les autres questions posées au public** (*potentiel éolien, localisations possibles, ancrage territorial, gouvernance, ...*) **peuvent très difficilement être approfondies** sans que les différentes parties prenantes ne disposent des éléments de connaissance et de l'éclairage scientifique suffisants et objectifs, ainsi que des moyens en ingénierie pour y répondre.

Les informations apportées par les maîtres d'ouvrage à ce jour dans le cadre de ce débat public **ne permettent pas d'exclure la possibilité d'un parc éolien hors aires marines protégées.** Nous demandons que cette variante respectant les engagements historiques de protection

<sup>2</sup> Directive Habitats Faune Flore : 92/43 CE

<sup>3</sup> Directive Oiseaux : 2009/147 CE

de la biodiversité soit étudiée, avec un recours aux technologies et aux mutualisations les moins impactantes pour la biodiversité.

**Nous demandons** de mettre à profit le moratoire souhaité par le CESER pour :

- **intégrer au même niveau de priorité les stratégies pour la biodiversité, et l'énergie, ainsi que les connaissances les plus récentes** (biodiversité, technologies et perspectives fondées sur une consommation sobre en énergie et une production d'énergie renouvelable minimisant les effets et les risques pour les milieux naturels).
- disposer d'une **référence scientifique d'évaluation en opportunité des zonages potentiels des projets concernant le milieu marin**, dont ceux éoliens, houlomoteurs, hydroliens et que soit revue et concertée **la planification maritime pour la façade atlantique** en tenant compte des effets cumulés des différentes installations, et des différents usages à l'échelle des façades Atlantique et Manche mer du Nord,

## LA BIODIVERSITE ET LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE MISES EN PERIL

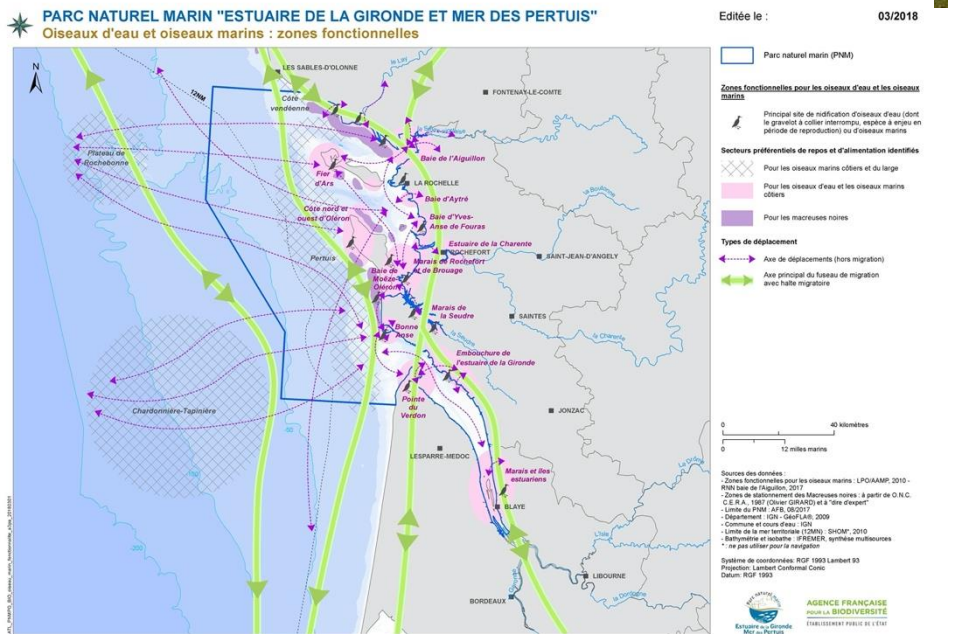
### Un choix de localisation incompréhensible et risqué

#### 1. Un projet de parc éolien industriel au cœur d'un écosystème unique, remarquable de la façade Atlantique ?

- Le panache des eaux des fleuves (Gironde, Charente, Seudre, ...) en rencontrant la mer, à l'abri des îles de Charente-Maritime, donne naissance à une vie planctonique intense, comme en témoigne la photo satellite présentée au Conseil de gestion du Parc naturel marin en décembre 2021.
- Grâce à cette source de nourriture pour les espèces marines, les plus petites nourrissant les plus imposantes, et à la diversité des habitats, le milieu marin offre nurseries, nourriceries, lieu de repos, haltes migratoires. Ce vaste espace génère un milieu de vie foisonnant pour les espèces peuplant les eaux marines côtières, ou plus au large, marines et aériennes (oiseaux, chauve-souris, insectes, ...). Il s'agit d'un réservoir biologique particulièrement riche et original, lieu de diversité écologique, donnant naissance à une ressource halieutique majeure pour les populations locales et générant les paysages marins si appréciés de Charente-Maritime.
- Cet ensemble complexe est interconnecté avec les différentes voies migratoires au sein de la zone, terre /mer mais aussi internationales. Ainsi, au carrefour des trames marines, une multitude d'espèces (poissons, oiseaux, chauve-souris, ...) s'entrecroisent et interagissent, aux rythmes journaliers ou saisonniers. Nombre de ces espèces, tel le Puffin des Baléares (espèce ayant donné lieu à un Plan national d'actions 2021-2025 et sur liste rouge UICN) sont en danger d'extinction. Fragiliser leurs lieux de passages, d'alimentation, de reproduction ou de mue ou de repos, constitue une menace majeure pour l'espèce.
- Le rayonnement biologique des Pertuis charentais dépasse donc largement les côtes de Charente-Maritime.

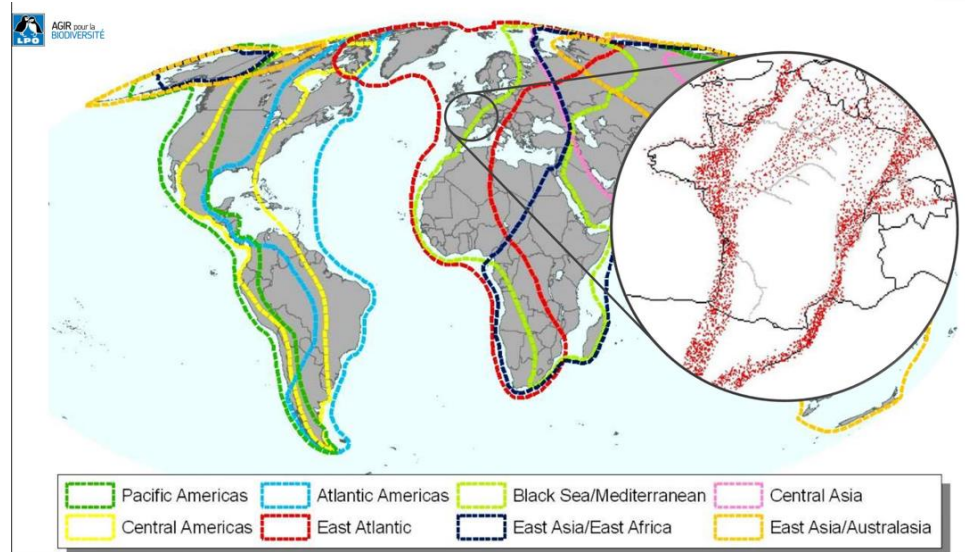
Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais – Réunion environnement CPDP Oléron 5/01/2022

Illustration du panache de la Gironde et des fleuves charentais.



Carte des zones fonctionnelles pour les oiseaux d'eau et les oiseaux marins – Atlas du Plan de gestion Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais –

illustration LPO – Réunion environnement CPDP Oléron 5/01/2022



## 2. Protéger la biodiversité des Pertuis charentais et de l'estuaire de la Gironde est un impératif inscrit dans la loi indissociable de l'attractivité du territoire

- De longue date, scientifiques et associations ont œuvré pour mieux connaître et protéger cette vie marine et côtière. Dès les années 80, 4 réserves naturelles nationales sont créées (*Lileau des Niges, marais d'Yves, Moëze Oléron, puis la baie de l'Aiguillon et enfin la Casse de la Belle Henriette au sud Vendée*), tissant ainsi progressivement avec les réserves naturelles des marais côtiers vendéens et charentais un réseau d'habitats remarquables, haltes migratoires vitales pour bon nombre d'espèces dont beaucoup sont menacées ou en voie d'extinction
- Afin de mieux protéger ce patrimoine naturel, entre 2008 et 2015, l'État s'appuyant sur le Museum national

d'histoire naturelle et après consultations locales, a doté les espaces remarquables d'un statut de protection européen au titre des directives européennes dites "Natura 2000" respectivement "Oiseaux" et "Habitats" : Zones spéciales de conservation (ZSC) pour les habitats, zones de protection spéciale pour les oiseaux (ZPS). Ainsi, 24 sites constituent actuellement le réseau Natura 2000 littoral et mer de Charente-Maritime.

- D'autres habitats remarquables identifiés pourraient être concernés et menacés par le projet de raccordement : vasière au large de la Gironde pour le tracé Sud, banc d'huitre plate sauvage, habitat OSPAR et zone rocheuse, lieux pressentis pour l'atterrissage potentiel sur tracé Nord.

Il s'agit du plus vaste ensemble protégé des façades maritimes métropolitaines, contribution essentielle à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

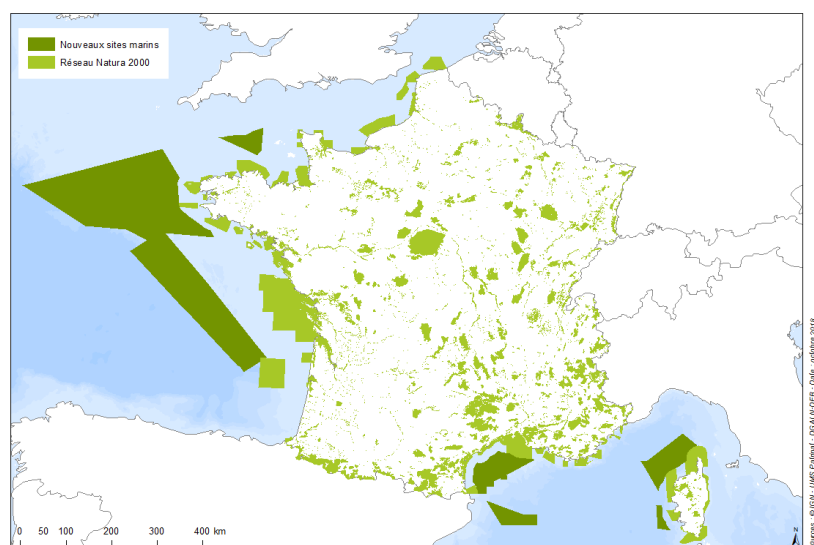


Illustration Sites Natura 2000 en mer France métropolitaine Ministère de l'Ecologie 2019



- Par la désignation des sites Natura 2000, l'État français s'est engagé sur un principe de non-dégradation des habitats et des espèces : un projet ne peut être autorisé que s'il ne porte pas atteinte à l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié cette protection, sauf intérêt majeur justifié par un intérêt public ([Art. 414-4 VII Code de l'environnement](#)).
- Il n'existe pas a priori de principe d'interdiction mais un engagement à appliquer la séquence Eviter Réduire Compenser, le porteur de projet devant justifier ses choix et présenter une étude d'incidence au titre de Natura 2000. Les projets plans et schémas susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 (à l'intérieur des sites, comme à l'extérieur) sont soumis à une évaluation environnementale.

[Art. L414-4 Code de l'environnement](#)

... V.- Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces.

Ces mesures sont définies en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi qu'avec des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site.

Elles tiennent compte des exigences économiques, sociales, culturelles et de défense, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable de ces habitats naturels et de ces espèces.

...

- La création du Parc naturel marin des Pertuis charentais et de l'estuaire de la Gironde en 2015 vient consolider ce vaste ensemble protégé pour "contribuer à la connaissance du patrimoine marin ainsi qu'à la protection et au développement durable du milieu".
- Les différents acteurs concernés sont ainsi accompagnés afin que **leurs activités soient compatibles avec la protection de la biodiversité.**
- Le plan de gestion du PNM prévoit dans sa [finalité 37](#) (que "les installations commerciales de production d'énergie renouvelable sont "compatibles avec les enjeux majeurs de protection des habitats, des espèces et des fonctions écologiques". Il s'agit d'une **finalité** : **doivent** être compatibles, et donc **ne pas porter atteinte aux objectifs de conservation, et non d'une compatibilité a priori.**
- Voir [Analyse juridique art. Laurent BORDEREAUX in Village de la Justice Mis à jour août 2021](#)
- >> [Voir Code de l'environnement art. L334-3 et suivants](#)
- Son plan de gestion à 15 ans vise à concilier protection, développement durable des activités et éducation à l'environnement. Il vaut Document d'objectif Natura 2000, outil visant le respect des engagements européens.

### 3. Des connaissances incomplètes et des incertitudes

- Dès 2010, à l'occasion des premières concertations locales exploratoires pour l'installation de parcs éoliens offshore, **les services de l'État (DIRM et DREAL) ont constaté l'impossibilité de lever les doutes sur l'absence d'incidence dommageable à la conservation des sites et ont donc a priori exclu les espaces propices à l'éolien offshore des sites Natura 2000.**

**Grille de sensibilité  
Aquitaine et Poitou Charentes**

ENJEUX	MODERE	FORT	EXCLUSION
<b>ENJEUX PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT – PAYSAGE</b>			
Inventaires			
parc naturel régional			
Natura 2000 oiseaux/ZPS			
parc marin + projet			
Natura 2000 habitat			
Conservatoire du littoral, espaces remarquables			
arrêté protection biotope			
réserves naturelles			
herbiers de zostère			
Sites classés			
Sites inscrits			
SMVM			
écifs artificiels, épaves			

[Grille de sensibilité pour le choix de macrozone éolien DIRM 2010](#)

- Cette position rejoignait alors celle en vigueur dans le schéma régional éolien Poitou Charentes qui excluait les projets éoliens non seulement des sites Natura 2000, mais aussi d'une bande côtière de 20 km de large, préservant ainsi les couloirs migratoires des espèces aériennes. Lien : [Schéma régional éolien Poitou Charentes](#)

La récapitulation de l'historique a été partagée lors du présent débat public. [Lien pour exposés FNE NA.](#)

- L'état des connaissances mis à la disposition du public dans le cadre du débat public cite bien les études les plus récentes portant essentiellement sur les habitats, les oiseaux, les mammifères marins, certaines populations de poissons. Les résultats de survols aériens sont difficiles à interpréter, et comportent des limites majeures : déficit d'observations nocturnes des populations d'oiseaux, notamment.
- Elles ne récapitulent pas méthodiquement les manques de connaissances.

- Elles ne mentionnent pas les études historiques conduites il y a plus de 10 ans par le Museum d'histoire naturelle et justifiant la désignation des sites Natura 2000 qui pourtant peuvent éclairer l'évolution des populations. **Elles ne portent pas sur la globalité de l'écosystème et l'interdépendance des différents compartiments (physiques, biologiques) susceptibles d'être modifiés de manière significative. De plus, elles ne sont pas toutes actualisées.**
- Parmi les manques les plus importants pour juger de l'opportunité géographique du projet, nous notons :
  - **les effets physiques** liés à l'implantation de l'ordre de 80 mâts posés ne sont pas appréhendés,
  - **les risques de remise en suspension de contaminants** liés à des pollutions anciennes,

- **les migrations en mer de certains groupes d'espèces tels les chiroptères** sont très peu connues alors même que les menaces en mer pourraient compromettre les importants efforts consacrés à leur protection à terre. (Plan national d'action).
  - A fortiori, les impacts cumulés de ce projet avec les autres effets des usages ou des changements climatiques, les modifications des fonctionnalités biologiques résultant des phases travaux et exploitation restent très difficilement prévisibles. Et ce d'autant plus que la séquence travaux-exploitation-démantèlement sera réitérée au moins une voire deux fois au cours de l'exploitation du parc. Par ailleurs, les impacts cumulés à l'échelle globale des façades Atlantique Manche Mer du Nord sur les populations migratrices sont méconnus.
  - Enfin, de l'aveu même des maîtres d'ouvrage, la compensation des dommages aux espèces migratrices s'avère impossible et pose question pour le domaine marin.
- A ce stade de discussion, **les travaux du conseil scientifique éolien du Conseil maritime de façade ne sont pas accessibles au public**, laissant sans réponse de nombreuses questions.
- De ce fait, pour ce qui est de **l'opportunité géographique, aucun élément ne permet de garantir que le projet sera compatible avec le bon état de conservation des espèces et des habitats.**
- Pour toutes ces raisons, s'en remettre à l'étude d'impact et d'incidence soumise à enquête publique, **après appel d'offres**, pour répondre à la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) prévue par le code de l'environnement fera **qu'il sera trop tard.**

## UNE OPPORTUNITÉ TRÈS DISCUTABLE

### Un choix lourd de conséquences reposant sur des fondements très fragiles

#### 4. Une base d'appréciation du potentiel éolien sur la façade sud atlantique insuffisante, sans prise en compte de la biodiversité ...

- Le maître d'ouvrage se réfère aux études du CEREMA de 2015 et 2018, établissant une cartographie des zones propices à l'éolien en mer. Or, ces études ne reposent que sur des critères techniques de production d'éoliennes offshore.
  - Les impératifs de protection de la biodiversité, n'ont pas été pris en considération. En particulier l'évitement des espaces protégés et des couloirs de migration, n'a pas été simulé. Ceci est d'autant plus regrettable qu'il s'avère très difficile voire impossible en mer, pour les espèces migratrices entre autres, de compenser les dommages à la biodiversité et au milieu marin.
- [Voir Fiche n°01 du maître d'ouvrage p.8](#)
- Or, le Comité régional pour la biodiversité (CRB) a demandé que le Plan d'actions du DSF prévoit d'expertiser les zones potentielles à l'éolien off-shore, avec l'objectif de disposer d'une référence scientifique d'évaluation en opportunité des zonages potentiels des projets concernant le milieu marin, dont ceux éoliens, houlomoteurs, hydroliens ... [Lien pour avis du CRB](#)

### ... dépassée, faisant douter de l'intérêt public du projet, ...

- Dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées, ne sont pas intégrées, en particulier les propositions formulées par les associations et le Comité régional de la biodiversité dans le cadre de la concertation conduite en 2021 pour le Document stratégique de façade.
- Les toutes récentes publications nationales sur les futurs énergie 2050 font état de scénarios possibles minimisant l'emprise des énergies renouvelables sur l'artificialisation des sols et les emprises marines, grâce à des efforts de sobriété et de productions d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité.
- **Les perspectives technologiques présentées lors du débat public permettent d'envisager à moyen terme des développements d'installations moins agressives (éolien flottant, mutualisation des installations, ...) localisées dans des zones jusque-là exclues des zones potentielles.**
- La mise en cohérence des réseaux de transport avec les ressources de production d'énergie rend nécessaire une stratégie beaucoup plus approfondie associant les acteurs locaux de l'aménagement du territoire terrestre et maritime.

### 5. ... et générant des clivages au sein de la société

Les incohérences et faiblesses de ce projet conduisent à susciter des incompréhensions durables, des clivages

voire des affrontements très dommageables pour la société et la crédibilité des pouvoirs publics sur les questions de transition écologique.

## CONCLUSION

**FNE NA DEFEND FERMEMENT LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE REMARQUABLE ET ORDINAIRE.**

**FNE NA SOUTIENT LES ACTIONS ENGAGEES DE LONGUE DATE DANS CE SENS AU SEIN DES ESPACES PROTEGES ET SOUHAITE LEUR RENFORCEMENT POUR LE BON ETAT ECOLOGIQUE DU MILIEU MARIN ET LITTORAL.**

**FNE NA DONNE UN AVIS TRES DEFAVORABLE A CE PROJET** et demande instamment à l'Etat et à RTE, maîtres d'ouvrage :

1. **de porter la politique de conservation et de la reconquête de la biodiversité au même niveau que la politique énergie/climat,**
2. **de soumettre à une concertation large une trajectoire régionale de sobriété énergétique en évitant la mobilisation d'espaces au détriment de la biodiversité,**
3. **de restaurer entre les institutions maritimes et les associations de protection de la nature un dialogue fertile en associant les parties prenantes à une réflexion stratégique biodiversité/énergie alimentée par des informations complètes, actuelles et fiables,**
4. **de renforcer les moyens donnés :**
  - **aux laboratoires de recherche compétents pour le milieu marin,**
  - **ainsi qu'au conseil scientifique éolien du Conseil maritime de façade, et de rendre les travaux de ce dernier plus accessibles à la discussion avec la société civile,**
5. **d'associer le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) aux différentes étapes de planification et de conception des projets.**

et avec ce cadre de gouvernance :

- **de combler méthodiquement les manques de connaissance, du milieu marin, de la biodiversité et des écosystèmes, et ce de manière pédagogique et transparente pour le public,**
- **de réviser la planification maritime à l'échelle de la façade atlantique, avec comme objectif la conservation et la reconquête de la biodiversité en cohérence avec les vœux du Comité régional pour la biodiversité :**
  - **en évitant les implantations industrielles de parcs éoliens dans les aires protégées, les couloirs migratoires, et plus largement les zones à enjeux majeurs pour la biodiversité, respectant ainsi le principe de cohérence administrative qui veut que l'Etat ne fait pas l'inverse de ce à quoi il s'est engagé en notifiant les zones Natura 2000,**

- . **en soutenant fermement, financièrement et techniquement, tous les efforts des gestionnaires et des acteurs des espaces protégés existants**, afin de progresser dans la préservation de la biodiversité et la reconquête du bon état écologique **sans rajouter de nouvelles pressions dans ces espaces**,
- . **en intégrant la stratégie nationale pour les aires protégées** et en donnant pleinement la possibilité de créer des aires marines protégées fortes hors d'aires marines protégées déjà existantes,
- . **en tirant le meilleur parti possible des expertises disponibles, et des méthodes de hiérarchisation des enjeux écologiques pour les façades maritimes**, diffusées par l'OFB, et déclinées localement par le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis charentais,
- . **en adoptant un principe de précaution tenant compte des limites de connaissance, des impacts directs et indirects, du projet et de ceux cumulés localement et à l'échelle des façades ouest de la France**, ainsi que de la **difficulté de compenser les dommages** aux habitats et aux espèces protégées en mer.
- . **en précisant a priori les mesures prises pour éviter les zones à enjeu pour la biodiversité, pour réduire les impacts, et compenser les impacts résiduels**,

avec comme principe de base :

**ECONOMISER L'ENERGIE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE.**

Référence utile afin de poursuivre la réflexion :

Rapport du **Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable 2017** :

[Mise en œuvre de la séquence ERC en mer](#)